

N° 111

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1977.

PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 1977.

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3124, 3125 et in-8° 779.

Loi de finances - Calamités - Aide personnalisée au logement - Logement - Formation professionnelle et promotion sociale - Emploi - Jeunes - Fonds national de l'emploi.

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Est ratifié le crédit ouvert par le décret d'avance n° 77-847 du 27 juillet 1977, pris en application de l'article 11-3° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Art. 2.

Est ratifié le crédit ouvert par le décret d'avance n° 77-995 du 1^{er} septembre 1977, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Art. 3.

Est ratifié le crédit ouvert par le décret d'avance n° 77-1034 du 14 septembre 1977, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 1977.

Le Président,

Signé : EDGAR FAURE.